

A'CŒUR DISTILLERIE
Société A Responsabilité Limitée au capital de 45 000 euros
Siège social : 14 Impasse Gozola – Parc Eco 85
85000 LA ROCHE-SUR-YON
913 078 549 RCS LA ROCHE-SUR-YON

PROCÈS VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 07 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six

Le sept mai

A douze heures

Les associés de la Société se sont réunis au siège social, sur convocation de la gérance.

Les associés sont présents, à savoir :

- Madame Alison DASQUE

Propriétaire de 35 000 parts sociales, numérotées de 1 à 35 000 inclus

- La Société A.P. INVESTISSEMENTS

Représentée par Monsieur Alain PIAN, en sa qualité de Président

Propriétaire de 5 000 parts sociales, numérotées de 35 001 à 40 000 inclus

- La Société AP CONSEILS

Représentée par Monsieur Alain PIAN, en sa qualité de Président

Propriétaire de 5 000 parts sociales, numérotées de 40 001 à 45 000 inclus

Madame Alison DASQUE préside l'assemblée et constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence elle déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise, soit plus des deux tiers du capital.

L'Assemblée s'est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Transfert du siège social**
- **Modification corrélative des statuts et suppression des dispositions transitoires**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

La Présidente ouvre la discussion.

Après échanges, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

1ère Résolution : Transfert du siège social

L'Assemblée Générale décide le transfert du siège social du 14 Impasse Gozola – Parc Eco 85 – 85000 LA ROCHE-SUR-YON vers :

2 Impasse Pierre Allut – 85000 LA ROCHE-SUR-YON

et ce à effet du 01 mai 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2ème Résolution : Modification corrélative des statuts et suppression des dispositions transitoires

Comme conséquence de la résolution adoptée précédemment, l'Assemblée Générale décide de mettre à jour les statuts de la société de la manière suivante, notamment les articles 4 et 7 qui seront désormais rédigés ainsi :

« ARTICLE 4. Siège social

Le siège social est fixé : **2 Impasse Pierre Allut – 85000 LA ROCHE-SUR-YON**

Le transfert du siège social est décidé par l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés. »

« ARTICLE 7. Suivi du capital

Apport en numéraire

Lors de la Constitution de la Société, le 28 avril 2022, il a été apporté en capital une somme en numéraire de QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (45 000 €), et attribuée de la manière suivante :

Identité	Somme en lettres	Sommes en chiffres
Madame Alison DASQUE	TRENTE CINQ MILLE EUROS	35 000 €
A.P. INVESTISSEMENTS	CINQ MILLE EUROS	5 000 €
AP CONSEILS	CINQ MILLE EUROS	5 000 €
Total	QUARANTE-CINQ MILLE EUROS	45 000 € »

Enfin, l'Assemblée Générale décide de supprimer des statuts :

- Le deuxième alinéa de l'article 6 – Exercice social, à savoir :
« Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2023. »
- L'article 36 – Personnalité morale – Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
- L'article 37 – Etat des actes accomplis pour le compte de la Société en formation
- L'article 38 – Pouvoirs
- L'article 40 – Frais
- L'article 41 -Projet

devenus sans objet depuis l'immatriculation de la Société auprès du RCS de LA ROCHE-SUR-YON, le 03 mai 2022.

L'article 39- Engagement collectif de détention des titres est renuméroté 36.

L'article 37 – Signature électronique est ajouté au Titre VIII – DISPOSITIONS TRANSITOIRES des statuts.

L'assemblée générale décide également de modifier les dispositions de l'article 25 comme suit :

« ARTICLE 25. Modalités

A l'exception des cas suivants qui requièrent une assemblée générale, à savoir :

- lorsque la réunion a été demandée par un ou plusieurs associés représentant au moins 10 % des associés et 10 % des parts sociales
- lorsque la réunion a été demandée par un ou plusieurs associés représentant au moins la moitié des parts sociales ;
- pour décider de l'émission d'obligations ;
- pour l'approbation d'une modification des statuts prévue par le projet de plan de sauvegarde ou de redressement de la société si les classes de parties affectées ne sont pas constituées pour statuer sur ce projet,

toutes les décisions pourront être prises au choix de la gérance en assemblée, par consultation écrite des associés, par consentement de tous les associés exprimé dans un acte ou par tout autre moyen autorisé par la Loi.

Les signatures pourront être recueillies sur support papier ou par voie électronique.

Les décisions collectives sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

Elles sont qualifiées d'extraordinaires lorsqu'elles ont pour objet la modification des statuts.

Elles sont qualifiées d'ordinaires dans tous les autres cas.

[...] »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3ème Résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture

Aucune autre question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Madame Alison DASQUE

La Société A.P. INVESTISSEMENTS

Représentée par Monsieur Alain PIAN

La Société AP CONSEILS

Représentée par Monsieur Alain PIAN